

SÉANCE DU 28 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le 28 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Isabelle ACHARD, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mmes. MM. QUET, HENRY, DECOUTEIX, GUILLOT, SIVADE, TANNEUR, TETAZ, MOREL, STROZYK, CODINA, CHATAGNE.

Absents : M. GRISON : pouvoir à Mme. ACHARD
Mme BABIC : pouvoir à M. TETAZ
Mme PAGANETTI : pouvoir à M. DECOUTEIX
M. TIPANI : pouvoir à M. STROZYK
Mme BELIN-POPOT ; M. FOURNIER
Mme SIBILIA (démissionnaire).

Secrétaire de séance : M. TETAZ

En préambule, le Conseil accueille le Lieutenant Massé, de la Brigade de Trévoux pour une présentation de la gendarmerie.

La Brigade de Trévoux couvre 10 communes et essaye de se rapprocher au plus près des élus car ceux-ci doivent être au courant de ce qui se passe dans leur commune ; c'est pourquoi des réunions mensuelles ou trimestrielles sont organisées et des messages électroniques sont envoyés au Maire concernant les faits ayant eu lieu sur le territoire de la commune.

On constate une baisse de la délinquance de voie publique depuis 2002 ; cette tendance se confirme sur les premiers mois de l'année 2009 qui enregistrent une diminution de 22,22% (14 faits au lieu de 18, mais nombre de cambriolage reste le même : 5).

Après le départ du Lieutenant Massé, Mme Achard ouvre la séance du Conseil.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

I – COMMISSION DES FINANCES

Les locaux du service technique ont été cambriolés au début du mois de mai : un véhicule a été dérobé ainsi que du matériel. Le véhicule a été retrouvé, mais pas le matériel. Il convient donc d'adopter une décision modificative du budget pour permettre le rachat de nouveaux matériels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération suivante :

Objet : Décision modificative n°1

Mme Achard expose que suite au cambriolage des locaux du service technique, il convient de racheter un minimum de matériel pour assurer la continuité du travail (débroussailleuses, souffleurs, taille-haie, tronçonneuses...)

L'estimation de ce minimum de matériel nécessaire s'élève à 8 000 Euros.

Pour le financement, il propose le virement de chapitre suivant :

Crédit au C/ 2188-252 8 000 €

Par débit du C/ 2313-253 8 000 €

II – COMMISSIONS DES ASSOCIATIONS ET DE LA COMMUNICATION

La prochaine Lettre aux Masserots devrait bientôt paraître ; on espère pouvoir la distribuer fin juin.

Elle sera consacrée presque exclusivement aux finances et au budget ; il reste un peu de place pour un article de présentation de la nouvelle association « Dance Hall ».

La réunion des associations a eu lieu le samedi 16 mai ; elle a été très positive car elle a réuni beaucoup de monde et s'est déroulée dans un très bon esprit : il est à signaler que les anciennes associations ont fait des efforts pour que la nouvelle association de danse puisse disposer de la salle polyvalent à des moments intéressants pour elle.

Le calendrier d'occupation des salles de l'année 2009-2010 a été établi, ainsi que le calendrier des festivités.

III – COMMISSION DE LA VOIRIE

Mme GUILLOT explique que les co-lotis du lotissement « Les Terrasses de Chantegrillet » ont demandé à ce que la commune prenne en charge la voirie, les espaces verts et les réseaux. Ceci ne pourra être fait que sous réserve du parfait état des réseaux d'eau pluviales et d'eaux usées et sous réserve que le mur extérieur soit crépi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération suivante :

Objet : Prise en charge du lotissement « Les Terrasses de Chantegrillet ».

Mme Achard expose qu'après une réunion avec les co-lotis du lotissement « les Terrasses de Chantegrillet » ceux-ci émettent un avis favorable à la prise en charge de leur lotissement (espaces verts, voirie et réseaux) par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la prise en charge du lotissement « les Terrasses de Chantegrillet », sous réserve du parfait état des réseaux eaux pluviales, eaux usées et éclairage public.

Le Conseil Municipal charge le maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES

Un nouveau contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales a été signé avec la SDEI à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de 4 ans. Ce contrat est dans la continuité du précédent et le coût est sensiblement identique (environ 10 000 €uros par an). Au cours des 4 dernières années, la SDEI a établi les plans des réseaux publics qu'elle nous a fournis en fin de contrat ; lors du renouvellement, elle s'est engagée à mettre à jour ces plans avec les réseaux privés. La SDEI procédera à l'entretien (curage, nettoyage des grilles et avaloirs, etc...) de un quart du réseau par an.

IV – COMMISSION DE L'URBANISME

M. HENRY rappelle qu'en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté une délibération permettant une révision simplifiée du POS pour les 2 projets constitués par le Pôle médical et l'agrandissement de Bricoman.

Pour des raisons techniques et de rapidité, il convient de dissocier les 2 projets ; d'où la présentation de 2 délibérations :

1. Délibération pour une révision simplifiée dans le cadre d'un projet urbain, pour l'aménagement d'un pôle médicalisé et logements locatifs.
2. Délibération pour une révision simplifiée dans le cadre d'un projet urbain, pour l'agrandissement d'un centre commercial.

A l'unanimité le Conseil approuve les délibérations suivantes :

Objet : Délibération prescrivant une procédure de révision simplifiée du POS (« Pôle médical »)

Mme Achard présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation relative à :

- Modification de la hauteur maximale des bâtiments à construire de R+1 (9m au faîtage) à R+2 (12m au faîtage) pour le secteur devant recevoir le pôle médical (parcelles cadastrées : A 895 et A 398) ;
- Sur ce même secteur modification du COS actuel de 0.25 à 0.6.

Mme Achard indique également que la mise en œuvre de projet nécessite une procédure de révision simplifiée du POS.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Achard, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de prescrire la procédure de révision simplifiée du POS, conformément aux dispositions des articles L.123-13 ;
- d'énoncer les objectifs poursuivis :
 - Modification de la hauteur maximale des bâtiments à construire de R+1 (9m au faîtage) à R+2 (12m au faîtage) pour le secteur devant recevoir le pôle médical (parcelles cadastrées : A 895 et A 398) ;
 - Sur ce même secteur modification du COS actuel de 0.25 à 0.6. ;
- de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : *réunions publiques-internet* ;
- d'examiner conjointement le projet avec les personnes publiques associées par la loi au titre de l'article L.123-9 ;
- de consulter, le cas échéant :
 - o la Chambre d'Agriculture
 - o la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la procédure de révision simplifiée du POS ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision simplifiée du POS ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération annule et remplace celle du 18.12.2008, et sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du Syndicat Mixte en charge du SCOT,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes voisines : Parcieux, Civrieux, Genay et Quincieux,
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : Syndicat des Eaux Dombes Saône, Syndicat des Ordures Ménagères, Communauté de Communes Saône-Vallée, Syndicat des Collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Objet : Délibération prescrivant une procédure de révision simplifiée du POS (dossier « BRICOMAN »)

Mme Achard présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation relative à :

- Modification du zonage pour l'extension du magasin à l'enseigne de Bricoman.

Mme Achard indique également que la mise en œuvre de projet nécessite une procédure de révision simplifiée du POS.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Achard, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de prescrire la procédure de révision simplifiée du POS, conformément aux dispositions des articles L.123-13 ;
- d'énoncer les objectifs poursuivis :
 - Modification du zonage pour l'extension du magasin à l'enseigne de Bricoman.
- de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : *réunions publiques-internet* ;
- d'examiner conjointement le projet avec les personnes publiques associées par la loi au titre de l'article L.123-9 ;
- de consulter, le cas échéant :
 - la Chambre d'Agriculture
 - la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la procédure de révision simplifiée du POS ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision simplifiée du POS ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération annule et remplace celle du 18.12.2008, et sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du Syndicat Mixte en charge du SCOT,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes voisines : Parcieux, Civrieux, Genay et Quincieux,
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : Syndicat des Eaux Dombes Saône, Syndicat des Ordures Ménagères, Communauté de Communes Saône-Vallée, Syndicat des Collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

V – COMMISSION DES BATIMENTS

M. QUET informe le Conseil de problèmes avec l'alarme incendie de la salle polyvalente : le relais reste bloqué et risque de ne pas se déclencher en cas d'incendie. Cette centrale date de 1993 et ne répond plus aux normes actuelles CRA. Son remplacement coûterait 1 450 € hors taxes.

Concernant la salle polyvalente, nous avons reçu une dizaine de tables neuves pour remplacer les plus anciennes ; le remplacement sera effectué pendant l'été.

Suite à un contrôle technique des installations électriques de la salle polyvalente, du CDI et de l'école par le bureau Véritas, il est apparu des anomalies notamment sur les blocs de secours, ainsi que la non-conformité de certains documents. Nous comptons sur le nouvel agent technique qui devrait être embauché en septembre et qui devrait suivre une formation afin qu'il soit accrédité à intervenir sur les blocs de secours.

Le nouveau jeu de l'école maternelle a été livré. Il est actuellement dans les locaux techniques de la commune ; il sera installé en juillet par nos agents techniques et les enfants pourront en profiter dès la prochaine rentrée scolaire.

VI – TABLEAU DES EMPLOIS

- **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Mme Achard explique au Conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux congés des agents communaux il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à compter du 1^{er} Juillet 2009,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques de 2^{ème} classe,

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi jusqu'au 28 Août 2009.

VII – DIVERS

Les élections européennes auront lieu dimanche 7 juin 2009 à 18 heures dans les 2 bureaux installés en Mairie. Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de les transférer dans la salle polyvalente, comme cela avait été envisagé initialement.

Le dépouillement se fera à 18 heures, dès la fermeture des bureaux.

Le jeudi 18 juin 2009, un exercice de simulation aura lieu autour de l'usine Coatex située à Genay.

M. STROZYK, en charge de ce dossier pour Massieux, en présente les grandes lignes.

C'est un exercice national touchant les départements de l'Ain, l'Allier et le Rhône. Son objectif est de vérifier la modernisation du système d'alerte et d'information de la population (SAIP). On va procéder à la simulation des systèmes de communication.

Massieux est concernée car une partie de la commune se situe dans le 2^{ème} périmètre (de 800 à 2.150 m) et pourrait subir des effets de souffle entraînant par exemple des bris de vitres.

Avant la date du 18 juin, une communication nationale va être organisée, ainsi que des communications vers la presse. Nous devons envisager une information de notre population afin d'éviter un phénomène de panique.

Le 18 juin, l'alerte sera diffusée par des sirènes, des messages sur les panneaux lumineux et par haut-parleur dans les rues.

Nous devons procéder à des mesures d'évaluation grâce à des observateurs positionnés à certains points considérés comme stratégiques ; se portent volontaires :

- Mme ACHARD, devant le panneau d'informations du stade ;
- Mme GUILLOT, devant le panneau d'informations de la pharmacie ;
- Mme BELIN-POPOT, devant l'école ;
- M. MOREL devant les commerces de la zone d'activités.

Leurs observations devront être communiquées sans délai à M. STROZYK qui assurera la coordination auprès du point de commandement.

Dans l'après-midi du 18 juin, des questionnaires seront distribués auprès de la population afin de mesurer comment elle a réagi.

Cet exercice permettra de tirer des enseignements utiles ; pour Massieux, l'un d'eux conduira certainement à commander une sirène auprès du SDIS de l'Ain.

VII – JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur les listes électorales :

1. M. BERTE Nicolas, demeurant 133 Chemin du Pilet à Massieux ;
2. M. CHAZEAU Serge Louis, demeurant 125 Rue de la Rouette à Massieux ;
3. M. LADRET David, demeurant 173 Route de Civrieux à Massieux ;
4. M. LEGER Frederic, demeurant 372 Chemin des Combes à Massieux ;
5. M. ALLINI Yoan, demeurant 80 Route de Civrieux à Massieux ;
6. M. BOUGEL Jean-Paul, demeurant 391 Rue de la Gare à Massieux.